

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°186 du 28 juillet 2022

- Arrêté n° 1725 du 28/07/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 81 sur le territoire des communes de Gourgue et Mauvezin
- Arrêté n° 1726 du 28/07/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 314 sur le territoire de la commune de Sarlabous
- Arrêté n° 1727 du 28/07/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921B sur le territoire de la commune d'Agos-Vidalos
- Arrêté n° 1728 du 28/07/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 12 sur le territoire de la commune de Grust
- Arrêté n° 1729 du 28/07/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire lors de l'épreuve sportive "La Ronde de l'izard" le 29 septembre 2022 sur les routes départementales
- Arrêté n° 1730 du 28/07/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 100 sur le territoire de la commune d'Artalens-Souin
- Arrêté n° 1731 du 28/07/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 132 sur le territoire de la commune de Ourde
- Arrêté n° 1732 du 28/07/2022 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 26, 825 et 33C sur le territoire des communes d'Izaourt et Bertren

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.157

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°81 sur le territoire des communes de GOURGUE et MAUVEZIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 26 juillet 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°81, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°81, du Point de Repère (PR) 4+500 au PR 8+000, sur le territoire des communes de GOURGUE et MAUVEZIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 4 août 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 9 août 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°14, 81 sur le territoire des communes de GOURGUE, MAUVEZIN, CAPVERN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GOURGUE et MAUVEZIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 JUIL. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de GOURGUE et MAUVEZIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- M. le Maire de CAPVERN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.158

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°314 sur le territoire de la commune de SARLABOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 26 juillet 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°314, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°314, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+100, sur le territoire de la commune de SARLABOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 3 août 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 8 août 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°14, 82 sur le territoire des communes de SARLABOUS, BATSERE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SARLABOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28** JUIL. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de SARLABOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- M. le Maire de BATSERE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.262

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 921B sur le territoire de la commune d'AGOS-VIDALOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SPIE-BATIGNOLLE en date du 8 juillet 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le giratoire sur la route départementale n° 921B, effectués par l'entreprise SPIE-BATIGNOLLE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de sur le giratoire, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 921B du Point de Repère (PR) 5+600 au PR 5+700 sur le territoire de la commune d'AGOS-VIDALOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 septembre 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SPIE-BATIGNOLLE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AGOS-VIDALOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 JUIL. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire d'AGOS-VIDALOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE-BATIGNOLLE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2022.169

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°12 sur le territoire de la commune de GRUST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'association SUD LANDES CHIPS'N'LONGSKATE en date du 26 juin 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'évènement LUZ ARDIDEN FREERIDE 2022 sur la route départementale n° 12, organisé par l'association SUD LANDES CHIPS'N'LONGSKATE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ANNULE ET REMPLACEMENT 13/2022.169 DU 25/07/2022

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de l'évènement LUZ ARDIDEN FREERIDE 2022, la circulation des véhicules sera interdite par phases de 40 min sur la route départementale n°12, du Point de Repère (PR) 16+730 au PR 21+400, sur le territoire de la commune de GRUST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le :
vendredi 29 juillet 2022 à 9h00 à 20h00
samedi 30 juillet 2022 à 9h00 à 20h00
dimanche 31 juillet 2022 de 9h00 à 20h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de l'évènement.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de l'évènement, seront assurées par l'association SUD LANDES CHIPS'N'LONGSKATE.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GRUST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 JUL. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de GRUST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le président de l'association SUD LANDES CHIPS'N'LONGSKATE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°54/2022

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« LA RONDE DE L'IZARD »**

le 29 SEPTEMBRE 2022 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « LA RONDE DE L'IZARD » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **LA RONDE DE L'IZARD**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le 29 septembre 2022 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le 29 septembre 2022 de 9h30 à 11h00 et de 12h30 à 14h30.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **28 JUIL. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « **LA RONDE DE L'IZARD** »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves, de Tarbes Haut Adour et des coteaux,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

BAGNERES de BIGORRE (65) — BAGNERES de BIGORRE (65)

Jeudi 29 Septembre 2022 (matin)

Contre la montre par équipe 22.16 Km

Fédération Biew

Distance				Itinéraire				Heures de passage :			
Partielle	Parcoursue	A parcourir	Direction	Route	Détail	Ville / Lieu	Altitude	40 Km/h	44 Km/h	40 Km/h	Dernière équipe
0,0 Km	0,0 Km	22,2 Km		Départ	Le Fronton (Rue Henri Cordier)	Bagnères de Bigorre	551 m	09:30	09:30	10:30	10:30
0,5 Km	0,5 Km	21,7 Km	AG	Rue du Bedat	Croisement R. Henri Cordier#R. du Bedat (dir. Camping La Pommerale)	Bagnères de Bigorre	558 m	09:30	09:30	10:30	10:30
0,2 Km	0,7 Km	21,5 Km	AG	D8	Croisement R. du Bedat#D8 Av. des Pyrénées	Gerde	560 m	09:31	09:30	10:31	10:30
1,1 Km	1,8 Km	20,4 Km	AD	D938	Rond point D8#D938 sortie 1 (dir. A64 Toulouse)	Bagnères de Bigorre	542 m	09:32	09:32	10:32	10:32
1,7 Km	3,4 Km	18,7 Km	AG	D5	Croisement D938#D5 (dir. Hauban / Orignac)	Haut de la Côte	644 m	09:35	09:34	10:35	10:34
1,7 Km	5,2 Km	17,0 Km	TD	D5	Hauban	Hauban	579 m	09:37	09:37	10:37	10:37
3,6 Km	8,7 Km	13,4 Km	AG	D120	Place Dera Lacas sortie 2 (dir. Montgaillard)	Orignac	547 m	09:43	09:41	10:43	10:41
3,6 Km	12,3 Km	9,9 Km	AG	D28	Croisement D120#D28		496 m	09:48	09:46	10:48	10:46
2,0 Km	14,2 Km	7,9 Km	AG	D8	Croisement D28#D8 (dir. Antist / Ordizan)		438 m	09:51	09:49	10:51	10:49
2,2 Km	16,4 Km	5,7 Km	TD	D8	Ordizan	Ordizan	465 m	09:54	09:52	10:54	10:52
1,3 Km	17,8 Km	4,4 Km	TD	D8	Rond point D8#D8 sortie 2 (dir. Bagnères de Bigorre)		485 m	09:56	09:54	10:56	10:54
1,3 Km	19,0 Km	3,1 Km	TD	D8	Pouzac	Pouzac	523 m	09:58	09:55	10:58	10:55
0,4 Km	19,4 Km	2,7 Km	AG	D8	Croisement D26#D8 (dir. Bagnères de Bigorre)		511 m	09:59	09:56	10:59	10:56
1,7 Km	21,2 Km	1,0 Km	TD	D8	Last KM / Flamme rouge / D8	Bagnères de Bigorre	534 m	10:01	09:58	11:01	10:58
0,0 Km	21,2 Km	1,0 Km	TD	D8	Rond point D8#D8 sortie 2 (dir. Bagnères Centre)	Bagnères de Bigorre	534 m	10:01	09:58	11:01	10:58
0,6 Km	21,8 Km	0,3 Km	AD	D938	Rond point D8#D938 sortie 1 (dir. Bagnères Centre)	Bagnères de Bigorre	543 m	10:02	09:59	11:02	10:59
0,3 Km	22,2 Km	0,0 Km	TD	D125	Arrivée Place du Foirail	Bagnères de Bigorre	629 m	10:03	10:00	11:03	11:00

Départ donné toutes les 2 minutes
Horaires établis sur la base de 25 équipes

BAGNÈRES-DE-BIGORRE (65) — GAVARNIE-GÈDRE (65)

Jeudi 29 Septembre 2022

3ème étape

Étape en ligne de 74,31 Km

Échappage Rouge

Partielle		Distance		Direction		Route		Itinéraire		Heures de passage :		
		Parcours	A parcourir					Ville / Lieu	Altitude	36 Km/H	40 Km/H	44 Km/H
0,0 Km	0,0 Km	74,3 Km				Départ		Fictif : Rue Henri Cordier (fronon pelote basque)	Bagnères-de-Bigorre (Haute-Pyrénées 65)	12:30	12:30	12:30
4,7 Km	4,7 Km	69,7 Km		TD		D935		Réel lancé à 2,57 Km sur D935 (crois. D208 / Av. du 8 mai)	Bagnères-de-Bigorre	12:45	12:45	12:45
5,7 Km	10,3 Km	64,0 Km		TD		D935		Campan	Campan	12:52	12:51	12:51
0,1 Km	10,4 Km	63,9 Km		AD		D918		SI - Saint-Marie de Campan (entrée Sainte-Marie de Camp)	Sainte-Marie de Campan	13:02	13:00	12:59
12,3 Km	22,8 Km	51,5 Km		TD		D918		Croisement D935#D918 (dir. La Mongie / Col du Tourmalet)	La Mongie	13:22	13:19	13:16
0,2 Km	23,0 Km	51,3 Km		TD		D918		Début zone collecte déchets (station épuration)	La Mongie	13:23	13:19	13:16
0,3 Km	23,3 Km	51,0 Km		TD		D918		Fin zone collecte déchets (crois. Rue du pic des 4 termes)	La Mongie	13:30	13:26	13:22
18,9 Km	46,3 Km	28,0 Km		AG		D921		Col du Tourmalet	Luz-Saint-Sauveur	14:02	13:54	13:48
0,6 Km	46,9 Km	27,4 Km		TD		D921		Croisement D918#D921 (dir. Gèdre / Gavarnie)	Luz-Saint-Sauveur	14:03	13:55	13:49
0,2 Km	47,2 Km	27,1 Km		TD		D12		Début zone collecte déchets (crois. Rue du Pont de la Sar)		14:03	13:55	13:49
0,0 Km	47,2 Km	27,1 Km		TD		D12		Croisement D921#D12 (dir. Gèdre / Gavarnie)		14:03	13:55	13:49
0,7 Km	47,9 Km	26,4 Km		TD		D12		Ravitaillement début (crois. D921#D12)		14:04	13:56	13:50
0,5 Km	48,4 Km	25,9 Km		TD		D12		Ravitaillement fin		14:05	13:57	13:51
0,0 Km	48,5 Km	25,9 Km		TD		D921		Fin zone collecte déchets (crois. Rue du pic des 4 termes)		14:05	13:57	13:51
9,4 Km	57,9 Km	16,4 Km		TD		D921		Croisement D12#D921 (dir. Gèdre / Gavarnie)	Gavarnie-Gèdre	14:21	14:11	14:03
7,7 Km	65,6 Km	8,7 Km		AD		D128		PC - Gavarnie-Gèdre (Place Mairie)	Gavarnie	14:34	14:23	14:14
0,4 Km	65,9 Km	8,4 Km		TD		D128		Croisement D921#D128 (dir. Gavarnie-Gèdre)	Gavarnie	14:34	14:23	14:14
0,5 Km	66,4 Km	7,9 Km		AG		D923		PC - Gavarnie (% Parking camping-cars)		14:35	14:24	14:15
4,9 Km	71,3 Km	3,0 Km		TD		D923		Croisement D128#D923 (dir. Gavarnie-Gèdre)		14:43	14:31	14:22
0,4 Km	71,7 Km	2,6 Km		TD		D923		Début zone collecte déchets		14:44	14:32	14:22
1,6 Km	73,3 Km	1,0 Km		TD		D923		Fin zone collecte déchets		14:47	14:34	14:24
1,0 Km	74,3 Km	0,0 Km		TD		D923		Last KM / Flamme Rouge		14:48	14:36	14:26
								GPM / Arrivée Station Gavarnie-Gèdre	Gavarnie-Gèdre			



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2022.175

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°100 sur le territoire de la commune d'ARTALENS-SOUIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 22 juillet 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement et intervention sur poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 100, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remplacement et intervention sur poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°100, du Point de Repère (PR) 5+280 au PR 7+500, sur le territoire de la commune d'ARTALENS-SOUIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 1er août 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 17 août 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARTALENS-SOUIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28** JUL. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Route



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARTALENS-SOUIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2022.176

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°132 sur le territoire de la commune de OURDE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SPL Eaux Barousse Comminges Save en date du 29 juin 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement au réseau d'eau potable sur la route départementale n° 132, effectués par l'entreprise SPL Eaux Barousse Comminges Save, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de raccordement au réseau d'eau potable, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°132, du Point de Repère (PR) 0+920 au PR 0+990, sur le territoire de la commune de OURDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 août 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 12 août 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SPL Eaux Barousse Comminges Save.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

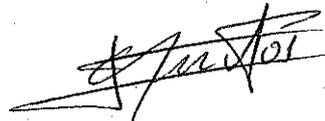
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de OURDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28** JUL. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de OURDE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SPL Eaux Barousse Comminges Save,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire Conjoint n°24/2022.16
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 26, 825
et 33C sur le territoire des communes d'IZAOURT et BERTREN.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne,
Le Maire d'IZAOURT,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SOCLI en date du 24 février 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'exploitation de la carrière, sur les routes départementales n° 26, 825 et 33C, effectués par l'entreprise SAS SOCLI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

Article 1 – Pour des raisons de sécurité liées à des travaux d'exploitation de la carrière, la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement, sans excéder une durée de 5 minutes, sur la route départementale n°26, du Point de Repère (PR) 77+650 au PR 78+190 et sur la route départementale n°825 du PR 9+040 au PR 10+020, rd 33C sera fermé au droit du carrefour de la RD 825 sur le territoire des communes d'IZAOURT et BERTREN.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du lundi 2 mai 2022 à 8h00, et restera en vigueur jusqu'au vendredi 30 décembre 2022 à 18h00.

L'entreprise devra néanmoins informer les services des Conseils départementaux de la Haute Garonne, secteur routier de saint Gaudens et des Hautes Pyrénées, agence du pays des Nestes des dates de tirs de mine.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, ainsi que les dispositifs physiques de fermeture de la route, seront mis en place, sous le contrôle du personnel du Conseil départemental, agence départemental des routes du pays des Nestes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise S.A.S SOCLI.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

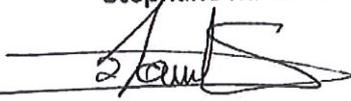
ARTICLE 4 - L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'IZAOURT et BERTREN.



Le Maire d'IZAOURT
Le 1^{ER} adjoint,
Stéphane MARROT

B/O

Odile SABATIER

Tarbes, le 28 JUIL. 2022

Pour le Président et par délégation,
Le directeur


Bernard DUCLOS

Le Président du Département de
la Hautes Garonne

Pour le Président et par Délégation

Signé par : Erick
Constensou
Date : 28/07/2022
Qualité : DR - techniques et
environnement de la route
par délégation de DR -

Pour attribution :

- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Directeur de l'entreprise SOCLI,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Neste,

Pour information :

- Mme Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- M. Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie - Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr